

UNIVERSITE INTER-AGES DE NORMANDIE - ANTENNE DE VIRE NORMANDIE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Le présent règlement intérieur qui annule et remplace toutes les éditions antérieures a pour but de préciser les principes régissant le fonctionnement de l'Antenne de Vire Normandie dans le cadre des statuts de l'Association de l'Université Inter-Ages de Normandie, (statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/05/2016), dont l'UL de VIRE NORMANDIE est une Antenne. Ce règlement est établi en application de l'Article 10 du dernier Règlement Intérieur de l'UIA de Normandie.

Article 2 – L'Assemblée des étudiants de l'Antenne est convoquée par le Bureau en exercice, *en octobre ou novembre* de chaque année, au moins quinze jours avant sa tenue, pour approuver (ou non) :

- Le rapport d'activités présenté par le (la) Secrétaire.
- Le rapport financier présenté par le (la) Trésorier (ère)
- Le rapport d'orientation présenté par le (la) Responsable d'Antenne

Tous les étudiants de l'Antenne y sont conviés.

Article 3 – Comité de Gestion :

L'Antenne de VIRE NORMANDIE est dirigée par un Comité de Gestion composé de 6 membres au moins et 12 membres au plus, à jour de leur cotisation, élus par tiers, tous les deux ans, (les années paires), par l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne.

Le Référent Universitaire est membre de droit du dit Comité de Gestion (en plus des membres élus)

Article 4 – Election des membres du Comité de Gestion :

• L'appel à candidature est fait par courrier – ou courriel – adressé à chaque étudiant (en même temps que la convocation à l'Assemblée des Etudiants) au moins quinze jours avant la date prévue pour cette assemblée

- Les membres sortants sont rééligibles.

La durée des mandats ne peut excéder un mandat de 12 années consécutives

• Les bulletins de vote pour les élections des membres du Comité de Gestion sont rédigés par ordre alphabétique des candidats

- Les votes pour des étudiants non candidats ne sont pas retenus

• Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus ; dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, le plus jeune est déclaré élu

• Dans le cas de vacance de siège dans l'inter période de renouvellement du Comité de Gestion amenant celui-ci au dessous du seuil minimum de membres (nombre inférieur ou égal à la moitié du nombre des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 3), une Assemblée extraordinaire des Etudiants sera convoquée pour pourvoir au remplacement des sièges vacants

- Le vote par procuration est admis. Le nombre de procuration par votant ne peut être supérieur à deux

Tout membre du Comité de Gestion qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire

Article 5 - Election des membres du Bureau local :

Le Comité de Gestion se réunit dans la semaine suivant l'Assemblée des étudiants du renouvellement d'une partie des membres du Comité de Gestion pour procéder à l'élection d'un Bureau local comprenant à minima :

- Le Responsable de l'Antenne
- Un (ou deux) responsable (s) - adjoint (s)
- Un (e) Secrétaire et un Secrétaire adjoint (e)
- Un (e) Trésorier (ère) et un (e) Trésorier (e) - Adjoint (e)

Les deux membres d'un couple ne peuvent faire partie d'un même Bureau

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus. Dans le cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, le plus jeune est déclaré élu

Article 5 bis - Nouveau Bureau :

L'Antenne transmettra au Président la composition du nouveau bureau le plus rapidement possible. Ce bureau nouvellement constitué prendra ses fonctions dès réception de l'accord écrit des délégations administrative et financière, transmis par le Président (et dans les plus brefs délais)

Article 6 - Responsabilité des membres du Bureau :

Le (la) Responsable d'Antenne convoque l'Assemblée des étudiants de son Antenne, les réunions du Comité de Gestion et du Bureau, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et assure les relations avec les collectivités et les administrations. Siègent de droit au Conseil d'Administration de l'UIA Normandie. Engage les dépenses prévues au budget et présente le rapport d'orientation à l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne

Le (la ou les) responsable (s) - Adjoint (s) assiste (nt) et remplace (nt), le cas échéant, le (la) responsable de l'Antenne dans toutes ses attributions

Le (la) Secrétaire et le (la) Secrétaire-adjoint (e) assurent la gestion administrative de l'Antenne. Etablissent les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée des étudiants de l'Antenne, des réunions du Comité de Gestion et de Bureau. Assurent le courrier et les communications à la Presse des programmes hebdomadaires. Présentent le rapport d'activité de l'Antenne à l'Assemblée des Etudiants.

Le (la) Trésorier (ère) et le (la) Trésorier (ère)-adjoint (e) gèrent le compte de l'allocation de fonctionnement attribuée par l'UIA Normandie sous la double autorité du (de la) Responsable de l'Antenne et du (de la) Trésorier (ère) général (e) de l'UIA Normandie.

Article 7 - Représentation de l'Antenne au Conseil d'administration :

Outre le (la) Responsable de l'Antenne qui est membre de droit, l'Antenne est représentée au Conseil d'Administration par un deuxième délégué jusqu'à 250 étudiants inscrits dans l'Antenne, puis d'un représentant supplémentaire par tranche de 300 étudiants. Ce ou ces délégués sont désignés par le Comité de Gestion de l'Antenne

Article 8 - Siège de l'Antenne : Le siège de l'Antenne dit « siège social » est fixé à H, Place Nationale 14500 VIRE NORMANDIE. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision prise à la majorité des membres du Bureau local

Article 9 - Problèmes : Les problèmes hors normes, eu égard aux statuts de l'UIA Normandie et à ce règlement intérieur, seront soumis au Bureau régional de l'UIA Normandie

Article 10 - Ce règlement intérieur a été complété par l'Antenne de VIRE NORMANDIE et a été approuvé par l'Assemblée des Etudiants du... 22. Novembre... 2016

Article 11 - Ce règlement intérieur a été communiqué au Président de l'UIA Normandie, le ... 24. Novembre 2016

Responsable d'Antenne

